

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU



Un investissement important

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a entrepris **la mise aux normes** de la station d'épuration, qui assure le traitement des eaux usées du territoire.

Ces travaux importants (construction d'un bassin tampon, nouveaux ouvrages de traitement...) ont permis de répondre aux **exigences de protection du milieu aquatique** fixées par la réglementation. Ils ont duré 30 mois et s'élèvent à 68.3 millions d'euros HT, subventionnés à hauteur de 44 millions d'euros (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseils généraux du Val d'Oise et des Yvelines).

Un objectif de préservation de l'environnement

Ce projet s'inscrit dans une gestion globale de l'eau, **respectueuse de l'environnement** et responsable pour les générations futures. Les travaux réalisés permettent d'**améliorer la qualité des eaux rejetées dans l'Oise**.

Une augmentation du prix de l'eau

En décembre 2012, votre facture d'eau va donc augmenter. Cette revalorisation concerne uniquement la **partie assainissement**. Celle-ci va connaître une hausse de **0,19€ HT/m³**, soit **23€ HT/an***, correspondant au coût répercuté sur l'abonné d'une partie des investissements réalisés pour la mise en exploitation de la station d'épuration (*Traitement - Station Cergy-Neuville*).

*base facture annuelle de 120 m³

LA SOLIDARITÉ EAU

Si vous rencontrez des difficultés passagères, les conseillers de Cyo sont à votre écoute pour étudier des solutions de paiement fractionné.

Parce que chacun peut rencontrer des difficultés pour gérer son budget, la Communauté d'agglomération a créé un Fonds de Solidarité.

Ce dispositif permet de régler une partie de votre facture d'eau (part eau potable). Cette aide est attribuée par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de votre commune.

Les conseillers de Cyo sont à votre écoute



Appel éventuellement surtaxé par votre opérateur téléphonique

www.cyodirect.fr

Cyo est une société de Veolia Eau dédiée à la gestion du service de l'eau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

LA LETTRE DE L'EAU

de Cergy-Pontoise

N° 1 - déc.2012-fév.2013



TOUT SAVOIR

sur le prix de l'eau



LA RÉPARTITION DE VOTRE FACTURE

Le prix de l'eau à Cergy-Pontoise est de 3,95€ TTC/m³* au 1^{er} décembre 2012. Le montant de votre facture se décompose de la manière suivante :



€/m³, base facture annuelle de 120 m³

UN PRIX DE L'EAU POUR PLUSIEURS SERVICES

Avec une seule facture, vous payez différents services : le captage et le traitement de l'eau potable, sa distribution, la gestion des relations clientèle, l'assainissement des eaux usées, la protection de la ressource en eau...

Votre facture s'articule autour de 3 grands postes :

- 1 - La production et la distribution de l'eau potable
- 2 - La collecte et le traitement des eaux usées
- 3 - Les organismes publics

Une TVA est appliquée sur certaines lignes de votre facture.

* base facture annuelle de 120 m³



1 - La production et la distribution de l'eau potable

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise assure la compétence de l'eau pour les communes situées sur son territoire. Elle prend les décisions nécessaires pour le service et est propriétaire des installations (stations de pompage, usine de traitement, réseau de distribution d'eau potable...).

La gestion opérationnelle de ce service public est exercée par Cyo, société exclusivement dédiée à la gestion de l'eau de Cergy-Pontoise, sous la responsabilité et le contrôle de la Communauté d'agglomération.

Cette rubrique comprend :

La part du service assuré par Cyo

Elle correspond à l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable, et à la gestion du service y compris la relation avec les usagers (relevé de compteurs, facturation, information). Cette part comprend deux lignes :

- **L'abonnement trimestriel** : son montant est fixé pour la période donnée et dépend de vos consommations de l'année précédente. Si vous réduisez votre consommation, le montant de votre abonnement sera moins élevé.
- **Votre consommation** : un prix au m³ identique pour tous s'applique. Le montant global est calculé selon le volume d'eau que vous avez consommé.

La part du service assuré par la Communauté d'agglomération

- **Protection de la ressource en eau (CACP)** : Elle correspond aux missions de maîtrise d'ouvrage (contrôle de la société Cyo, études et analyses sur la ressource, investissements).

La part relevant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

- **Préservation des ressources en eau** : Elle permet de financer les collectivités, industriels, agriculteurs qui mènent des actions en la matière.

2 - La collecte et le traitement des eaux usées

Sous cette rubrique figurent :

- **Collecte (SIARP)** : la part du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise pour la collecte des eaux usées.
- **Transport et qualité des rivières (CACP)** : la part de la Communauté d'agglomération pour l'exploitation en régie, l'entretien et l'autosurveillance du réseau de transport des eaux usées et le contrôle de la délégation traitement.
- **Traitement (Station Cergy-Neuville)** : la part du traitement des eaux usées qui est exercé pour le compte de la Communauté d'agglomération par la société Cergy Pontoise Assainissement (CPA). La dépollution s'effectue dans la station d'épuration de Cergy-Neuville. La ligne correspond à l'exploitation de l'usine, l'entretien et les travaux de mise aux normes (voir explications au verso).
- **VNF** : une taxe reversée aux Voies Navigables de France, pour l'entretien des voies fluviales, nos eaux dépolluées étant rejetées dans l'Oise.

3 - Les organismes publics

Cette rubrique inclut :

- **La redevance « Lutte contre la pollution »**
- **La redevance « Modernisation des réseaux de collecte »**

Elles sont reversées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui aide les collectivités à financer leurs investissements. L'Agence de l'eau a ainsi attribué une subvention pour les travaux de la station d'épuration.

La TVA est appliquée sur une partie de votre facture. Son taux varie de 5,5 à 7 %.

LES PRIX DES SERVICES SONT RÉVISÉS RÉGULIÈREMENT :

- chaque trimestre pour Cyo, et chaque semestre pour CPA pour tenir compte de l'évolution des coûts des matières premières, de la masse salariale et de l'énergie.
- par délibération pour les parts des collectivités pour intégrer les programmes d'études et de travaux.

Votre période de facturation ne correspondant pas nécessairement aux périodes de révision, vous pouvez retrouver sur votre facture plusieurs lignes pour un même poste avec les 2 tarifs correspondants.